

Blanc de plomb. Histoire d'un poison légal

Presses de Sciences Po, Judith RAINHORN, 2019

Jules Romagnan

L'autrice : Judith Rainhorn a travaillé sur les migrations, l'histoire sociale des populations urbaines et l'histoire de la santé au travail. Rattachée à Paris 1 et au Centre d'Histoire Sociale des Mondes Contemporains, elle a réalisé sa thèse en 2001 sur une étude comparée des migrants italiens à Paris et à New-York.

L'ouvrage : Ce livre est tiré d'une habilitation à diriger des recherches soutenue en 2015 à l'I.E.P. de Paris avec un jury composé d'Anne Rasmussen, Gabrielle Hecht, Nicolas Hatzfeld, Jean-Paul Gaudillière et Vincent Barras.

Les sources : leur diversité est si large qu'il convient d'en retenir seulement quelques-unes : les archives des fabriques de céruse (ex : le fonds Millot-Cousin aux archives départementales du Nord), les archives hospitalières lilloises, la documentation parlementaire, les archives syndicales, la presse ouvrière, ou encore la littérature scientifique et hygiéniste (*Annales d'hygiène publique et de médecine légale*). Pour le versant plus international du livre, l'autrice a consulté les archives du B.I.T. ainsi que celles de l'Institut Émile Vandervelde en Belgique.

Chronologie autour de la céruse

- **1845** : en France, **Leclair** dépose le brevet du blanc de zinc, substitut inoffensif à la céruse.
- **1849** : la France recommande l'utilisation du blanc de zinc dans les bâtiments publics, mais ne proscrit pas la céruse.
- **Loi du 20 juillet 1909** : en France, interdiction de l'usage de la céruse et des composés du plomb dans la peinture en bâtiment.
- **Loi du 25 octobre 1919** : en France, reconnaissance des maladies professionnelles ; le plomb est reconnu comme un poison dans l'espace de travail.
- **1921** : l'O.I.T. interdit l'usage de la céruse pour les travaux intérieurs.
- **1924** : la France ratifie le texte de l'O.I.T.
- **1922 – 1925** : ratification du texte de l'O.I.T. par la Suède, Pologne, Belgique, Espagne, Roumanie et les États baltes.
- **1925** : convention internationale sur la réparation des maladies professionnelles adoptée par l'O.I.T.

Introduction. Les raisons de la colère

A travers l'histoire du plomb, toxique familier utilisé dès l'Antiquité et dont l'emploi industriel s'est considérablement accru depuis le début du XIXe siècle, ce livre interroge « *la fabrique commune du consentement à l'empoisonnement ordinaire dans la société contemporaine* ».

Résumé général

La céruse désigne un composé chimique toxique, l'oxyde de plomb, également surnommé « *poison blanc* ». L'expression « *blanc de plomb* » renvoie précisément au carbonate de plomb pur. Au XIXe, « *la céruse est partout* » puisqu'elle est un pigment de peinture utilisé en Europe dans le bâtiment, les gares, les ponts, les navires, les automobiles, le lissage du papier, le blanchiment de la dentelle, la coloration de papiers peints ou encore les confiseries.

L'exposition à la céruse affecte les systèmes nerveux, digestif et rénal. Elle peut conduire au saturnisme, à des retards de développement chez les plus jeunes voire à la mort à long terme. Dans une certaine mesure, ses effets délétères sont réversibles.

L'objectif du livre consiste en une double interrogation. D'abord, pourquoi un composé chimique toxique, et reconnu comme tel dès le début du XIXe siècle n'a fait l'objet d'une interdiction dans la loi française qu'en 1909 ? Ensuite, comment comprendre la production à grande échelle en France de la céruse au moment même où surviennent les premières mises en garde ?

Chapitre 1. S'appropriier le poison (XVIIIe – 1830)

Entre le milieu du XIXe et le milieu du XXe siècle, 2 grands pôles de production cérusière dominent la France : Lille et Paris.

Théodore-Lefebvre : industriel majeur de la céruse française à Lille

La fabrique **Théodore-Lefebvre** constitue l'un des principaux établissements de céruse en France. Installée sur un vaste terrain d'un hectare dans le faubourg des Moulins et employant une centaine d'ouvriers, sa production annuelle croît jusqu'à 1 800 tonnes au milieu du siècle, soit environ 40 % de la production lilloise à elle seule. En 1840, l'entreprise devient la première de France dans la production de la céruse. Pour la qualité et la blancheur de sa céruse, la grande entreprise lilloise remporte la Prize Medal à Londres lors de la première Exposition Universelle en 1851.

Chapitre 2. L'invention du saturnisme (1820 – 1860)

A partir de l'ouvrage *De la substitution du blanc de zinc au blanc de plomb dans l'industrie et les arts* (1852) du docteur **Gustave-Antoine Richelot**, il est possible de dresser une liste des symptômes de l'intoxication saturnine :

- gencives et dents recouvertes d'une couche bleuâtre, progressivement ramollies et détruites
- amaigrissement
- coliques dites de plomb

- paralysie
- perte de la vue, l'ouïe, délire mental puis parfois la mort

Structuré dans la première moitié du XIXe siècle, autour de pharmaciens ou de chimistes, le **mouvement hygiéniste** adopte une attitude ambiguë envers la céruse. D'un côté, ses méfaits sont déplorés, de l'autre, son usage n'est en **aucun cas remis en cause**.

La reconnaissance des dégâts du plomb peut s'illustrer avec deux médecins : **Tanquerel** sur ses méfaits sur terre et **Lefèvre** en mer.

Louis Tanquerel

Ce jeune médecin réalise sa thèse en **1834** sur la paralysie du plomb ou saturnine. Dans son volumineux *Traité des maladies du plomb ou saturnines* (**1839**), il synthétise l'ensemble des connaissances médicales sur le saturnisme. Il traque le saturnisme chez des malades sans lien apparent avec le plomb : par exemple certains ont simplement bu dans des récipients contenant de la céruse.

Amédée Lefèvre

Directeur du service de santé de l'arsenal de Brest à partir de **1854**, il consacre sa vie à l'éradication du saturnisme sur les navires de la Marine française entre les années **1850** et **1860**. Il met à jour les méfaits du plomb dans les peintures sur les navires : tuyaux, bassines, fours, hublots. Il compile l'ensemble des informations qu'il met à jour et fait entrer dans la pratique des médecins de la marine la recherche systématique d'un liseré bleu-violet au niveau de la gencive.

Au cours de la première moitié du XIXe siècle, le traitement des intoxications au plomb repose sur l'administration alternée de purgatifs et de vomitifs. En particulier, une mixture de poudre d'antimoine et de sucre fin, nommée « *macaroni* » s'impose dans de nombreuses hôpitaux sous le nom de « *traitement de La Charité* ». Progressivement, ce traitement se diffuse en Europe.

Les fabricants de céruse jusqu'aux années **1830** prescrivent quelques **mesures de protection, faiblement efficaces** : ventilation des ateliers, propreté exigée des ouvriers, port de blouses, interdiction de la consommation d'alcool et obligation d'ingestion d'eau hydrosulfurée, considérée comme préventive.

La **rhétorique hygiéniste** concentre sa critique de la céruse sur l'**irresponsabilité et la dépravation des ouvriers**. Est incriminée une pratique plutôt que le produit lui-même. Par exemple en 1836, l'un des membres du Conseil de salubrité du département de la Seine, **Alphonse Chevallier** déclare que : « *les ouvriers détruisent le bien qu'on veut leur faire, soit en mangeant, soit en prenant du tabac lorsqu'ils ont les mains salies par de la céruse* ».

Chapitre 3. Au bord du gouffre (1845 – 1853)

L'entrepreneur parisien **Jean Leclaire** dépose en **1845** un **brevet de fabrication au coût fortement réduit d'un substitut à la céruse, l'oxyde de zinc, ou blanc de zinc**. Or, celui-ci est totalement inoffensif. Entre **1845 et 1853**, l'industrie cérusière est alors « *au bord du gouffre* » puisque la céruse est en passe d'être prohibée. L'apogée du conflit entre les deux camps se situe entre **1849** et **1853**.

Initialement, tout semble favorable à la fin de la céruse en France. A la suite du procédé de **Leclaire**, un arrêté du ministre des Travaux publics **Lacrosse** prévoit en **1849** qu'à « *l'avenir, le blanc de zinc sera exclusivement employé dans les travaux de peinture [...] exécutés dans les bâtiments publics* ». De manière inédite, le coût social de la maladie est donc pris en compte au rang des arguments d'intérêt public en faveur du blanc de zinc. Toutefois, l'arrêté prescrit un substitut, mais ne proscrie pas la céruse qui continue d'être produite massivement.

En **août 1849**, l'ensemble des industriels cérusiers français proteste contre l'arrêté et déploie un triple argumentaire :

- minoration des risques de la céruse (chiffres de morbidité truqués)
- dénigrement du blanc de zinc, dont l'apparition précoce empêcherait tout recul critique
- l'État n'a pas à intervenir et doit plutôt laisser jouer la libre concurrence

Finalement, la **céruse survit à cette première période d'ébranlement**. De nombreux facteurs peuvent expliquer pourquoi un substitut inoffensif n'a pas pu s'imposer sur le marché :

- « *difficulté à former l'esprit public* » : la céruse jouit d'une réputation installée parmi des professionnels qui ont confiance
- le geste pour appliquer la peinture est légèrement plus complexe avec le blanc de zinc
- l'Algérie est alors en passe de devenir une immense productrice de plomb
- le blanc de zinc ne peut techniquement pas être coupé avec de la craie, technique pourtant massivement pratiquée pour réduire les coûts de la céruse
- la haine suscitée par **Jean Leclaire** dans les milieux professionnels (encadré)

La figure controversée de **Jean Leclaire** en France

Pour ses puissants réseaux artisanaux et commerciaux dans le bâtiment parisien, **Leclaire** est détesté à Paris par les cérusiers. En effet, il a été adoubé par les ministères des Travaux publics et de la Guerre, par plusieurs compagnies de chemins de fer ainsi que la Banque de France.

Il se montre paternaliste dans son entreprise de peinture. En **1828** il y fonde une société de secours mutuelle et en **1841** il restreint à 10h la journée de travail. L'année suivante, il distribue à ses ouvriers les plus méritants une part des bénéfices de l'entreprise. Dans son ouvrage *De la misère et des moyens à employer pour la faire cesser* (**1850**), il promeut le développement dans chaque commune française de sociétés de secours mutuel, de crèches, d'écoles, de lavoirs et de bains afin de soutenir l'édification morale et matérielle de la population laborieuse. Toutefois, toute absence non justifiée à l'atelier ou sur les chantiers entraîne le renvoi immédiat de l'entreprise.

L'abandon de la procédure de prohibition ne procède pas d'une quelconque négligence de l'action publique, mais bien davantage d'un **choix délibéré de ne pas arbitrer** entre les deux produits sur le critère de leur toxicité respective.

Chapitre 4. Grammaires de l'opacité (1853 – 1900)

Entre **1855 et 1900**, la céruse est un sujet largement éteint dans l'arène publique. Ce silence, qui est plutôt pour l'autrice un confinement du sujet à des sphères très restreintes, s'explique par les stratégies des cérusiers ainsi qu'à la conjecture.

Les cérusiers forment un **groupe d'intérêt et de pression en connivence avec les classes dirigeantes de la III^e République**, à l'image de **Charles Expert-Bezançon**. En **1879**, il reprend l'usine de céruse de son beau-père à Paris. Proche de **Jules Méline**, il est nommé chevalier de la Légion d'honneur en **1885**. Le Comité républicain du commerce et de l'industrie qu'il fonde (**1897**) devient rapidement l'un des piliers du régime républicain, puis l'une des sources de financement du parti radical. Enfin, il est élu maire du 13^e arrondissement de Paris (**1899 – 1908**) puis sénateur de la Seine (**1900**) : il est au cœur de l'oligarchie économique de Paris.

Un exemple de retour en arrière technologique : les broyeuses mécaniques

L'opération qui consiste à broyer les écailles de céruse se mécanise au cours des années **1840**. Cette machine réduit la poussière dégagée et réduit la main d'œuvre. Elle est par exemple adoptée par l'industrie **Roard** à Clichy en **1843**. Sans véritablement qu'un argument ne soit avancé, ces machines sont peu à peu délaissées dans la seconde moitié du XIX^e siècle, à l'image des établissements de **Théodore-Lefebvre** (**1867**).

La stratégie de défense de la céruse consiste également à **hiérarchiser les pratiques** d'une fabrique à une autre. Ce discours se retrouve en particulier chez les hygiénistes : l'usine de Clichy fait figure de repoussoir et celle de **Bezançon-Frères**, à Ivry, d'élève modèle. En **1847**, les usines parisiennes n'emploient qu'à elles deux une cinquantaine d'ouvriers mais en envoient 237 à l'hôpital pour atteintes saturnines : la majorité provient de l'usine de Clichy. Il s'agit donc de distribuer les bons et les mauvais points concernant l'usage de la céruse, mais en aucun cas de proscrire le produit.

Les cérusiers déplacent le débat **du terrain sanitaire au terrain technique**, autour de la figure alors en construction de **l'expert**. Il s'agit moins de mesurer le danger du produit que d'évaluer la capacité du blanc de zinc à s'y substituer techniquement. Techniciser le débat vise à l'exclure de la sphère publique en le confinant dans une arène spécialisé, hors opinion publique. Par exemple, les cérusiers exaltent la longévité des carrières ouvrières chez **Théodore-Lefebvre** puisque sur 82 employés, le tiers y travaille depuis plus de dix ans ; le contremaître **Henri Leclerc** est ainsi salué pour sa ponctualité depuis trente ans dans la fabrique !

La stratégie cérusière consiste également à **rejeter la faute des maladies sur les ouvriers**, jugés irresponsables sur leur lieu de travail. Concrètement, lorsqu'un ouvrier fume, il chique le tabac, donc porte à sa bouche des mains souillées par la céruse : ce n'est donc pas la faute de l'employeur mais uniquement du comportement déviant de l'ouvrier.

En réaction, les **ouvriers de la céruse ne se mobilisent que peu**. Aucune société de secours mutuel, de chambre syndicale ni de trace d'organisation collective ne se dessine, hormis une pétition adressée à l'Assemblée législative en **1853**. Celle-ci demande l'interdiction du produit, en vain.

Un fait divers retentissant :

En **1877**, une épidémie de saturnisme frappe 66 Parisiens : tous ouvriers et clients d'une même boulangerie. En effet, le four est alimenté par des bois de démolition, récupérés sur un chantier et recouverts de peinture à l'oxyde de plomb. L'émotion publique que cette affaire ne manque pas de susciter enjoint le préfet de police de Paris à interdire formellement, en **septembre 1877**, l'usage de bois peints pour le chauffage des fours des boulangeries et pâtisseries.

Chapitre 5. Enfance d'une cause (1900 – 1909)

La décennie **1900 – 1909** fait de la nocivité du pigment de plomb un objet de lutte sociale, de revendication ouvrière, de débats parlementaires acharnés, de compassion à l'égard des victimes, de colère à l'égard des « *empoisonneurs* », puis d'une loi. Ce processus est rendu possible par l'**alignement de trois arènes** : le monde ouvrier d'où émane la mobilisation, le milieu réformateur qui la transforme en terrain d'action sociale, puis le Parlement qui la convertit en norme légale.

La **mobilisation des travailleurs passe par les peintres en bâtiment**. D'emblée, ils bénéficient d'une reconnaissance de la part des Français puisqu'ils sont visibles dans leur quotidien, dans les rues, et nombreux. Quasi exclusivement des hommes, ils sont en majorité des ouvriers qualifiés et certains se hissent à la limite de la bourgeoisie urbaine. Ils sont organisés en chambres syndicales puis en fédération nationale à partir de **1900**. A cette date émerge pour la 1^{er} fois la revendication de la fin de la céruse.

Au même moment, un fait divers retentissant, raconté dans le journal parisien *Le Petit Bleu* en **novembre 1900**, attire l'attention sur la céruse. Un peintre en bâtiment, **Alexis Serget**, habitant à Garenne-Colombes rentre à midi chez lui pour déjeuner et y dépose ses pinceaux et pots de couleur, dont un rempli de blanc de céruse. Pendant une courte absence, ses enfants Adrien, 4 ans et Julienne 2 ans, avalent du poison et sont pris de douleurs incontrôlables. Ce fait divers, est repris rapidement dans *L'Aurore* et *Le Matin*. On ignore si **Alexis Serget** a réellement existé mais cette histoire contribue à médiatiser le combat anti-cérusier.

Abel Craissac : figure du combat anti-cérusier

Peintre syndicaliste, il dirige le service spécial d'hygiène de la fédération nationale CGT des peintres. En 1905 à Saint-Quentin, il met en scène à la manière d'un cirque deux ouvriers peintres de la ville. Rideau rouge, décors et réalisation d'un numéro sont censés montrer les ravages de la céruse : « *Pour que vous puissiez vous faire une idée exacte de ce qu'est la vie d'un ouvrier peintre paralysé de la sorte, je vais prier M. Quéva de bien vouloir accomplir tous les mouvements usuels* » comme porter un verre d'eau ou marcher. Pour convaincre, il faut émouvoir.

Entre 1900 et 1909, une campagne médiatique d'ampleur nationale anti-cérusière se déploie dans la presse, de *l'Éclair* à *L'Écho de Paris*, de *L'Intransigeant* de Rochefort à *La Libre Parole* de Drumont. *L'Aurore* publie sur cet intervalle 444 articles consacrés à la céruse.

Le mouvement nataliste rejoint le combat contre la céruse. En effet, le plomb perturbe la reproduction humaine : certaines gestations n'aboutissent pas, tandis que des enfants peuvent connaître des retards de développement. En particulier, un contexte de montée des tensions en Europe dans les années 1900 semble appuyer la crainte d'un affaiblissement national.

Les pouvoirs publics commencent à agir. En 1901, l'Office du travail publie *Poisons industriels*, fruit d'une enquête menée par la commission d'hygiène industrielle créée ad hoc par Millerand. Plus qu'un traité d'hygiène, il s'agit d'informer les ouvriers et les syndicats sur les risques, les mettre en garde contre les faux remèdes (boire de la limonade), diffuser les bonnes pratiques (se laver les mains) et encourager le blanc de zinc.

En juin 1903, la Chambre des députés vote le premier projet de loi interdisant l'emploi dans la peinture des composés de plomb : le « *labyrinthe parlementaire ne fait que commencer* ».

Chapitre 6. Négocier la loi (1901 – 1919)

Promulgation d'une loi majeure le 20 juillet 1909 : interdiction de l'usage de la céruse et des composés de plomb dans la peinture en bâtiment. Tout chantier occupant au moins 10 ouvriers pendant plus d'une semaine doit être signalé par écrit à un inspecteur du travail. Les cérusiers disposent d'un délai confortable de 5 ans pour appliquer la loi. La France devient la nation la plus précoce en matière de protection des ouvriers contre la manipulation des poisons au travail. Pour autant, la production de céruse persiste. De plus, l'interdiction ne concerne que les peintres. La loi entre en application en 1915.

Rapidement est promulguée la loi du 25 octobre 1919 qui reconnaît les maladies professionnelles. Le plomb est reconnu comme un poison dans l'espace de travail. Cette loi s'inscrit dans

la continuité de celle de 1898 sur les accidents du travail, pas de l'interdiction très récente de la céruse. En effet, la loi de 1919 semble aller à l'encontre de celle de 1909. Elle **substitue à une politique de prévention un régime de réparation forfaitaire** des pathologies du travail. L'industriel ne doit plus qu'une indemnité forfaitaire et sa responsabilité pénale n'est plus engagée. Il y a **naturalisation du risque professionnel de la maladie**. Comble de l'ironie : cette loi inclut le broyage des peintures à base de plomb et la peinture à base de couleurs plombifères parmi les activités pouvant donner lieu à réparation ; alors qu'elles sont censées être interdites depuis dix ans.

Chapitre 7. L'engagement des nations (1919 – années 1930)

La troisième Conférence internationale du travail se tient à Genève d'**octobre à novembre 1921**. Plusieurs commissions sont nommées, dont deux sur l'interdiction de la céruse et la prévention de la maladie du charbon. A la conférence sont présents les industriels de la céruse – comme **Robert Pinot**, vice-président du Comité des forges à la tête de la délégation patronale française – ainsi que des pays producteurs de plomb comme l'Espagne (2^e après les États-Unis). Au cours des négociations s'affrontent les deux camps de la céruse.

Tandis que les cérusiers continuent (encore) à affirmer que la céruse n'est pas responsable du saturnisme, le président de la commission spéciale décide de confier la réponse à la question à une sous-commission, composée de médecins. Ainsi, il court-circuite les lobbies patronaux (et obtient un oui unanime de la sous-commission).

La commission accouche de 2 textes contradictoires :

- *texte majoritaire* (tendance hygiéniste anglo-allemande) : encadre mais n'interdit pas l'usage de la céruse par les peintres et prévoit une série de mesures prophylactiques vagues et non contraignantes
- *texte minoritaire* (du français **Pierre Boulin**) : interdiction de la céruse pour les travaux intérieurs et un encadrement pour les travaux extérieurs

Or le principe paritaire de l'O.I.T. prévoit que les projets de convention soient adoptés en assemblée à la majorité des deux tiers, ce qui n'est pas le cas. Finalement, la proposition du délégué britannique **Poulton** l'emporte dans les dernières heures.

L'O.I.T. (**19 novembre 1921**) **interdit la céruse dans les travaux intérieurs** et impose une surveillance drastique à l'extérieur. Les travaux intérieurs constituent alors 90 % des chantiers de peinture. Cependant, il demeure toujours possible de former des apprentis peintres à la céruse, même s'ils sont mineurs. Par ailleurs, la convention ne concerne pas les secteurs de la peinture automobile ou navale. De plus, elle laisse aux États ratificateurs le soin de déterminer les conditions exactes d'exercice coercitif des dispositions qu'elle contient.

L'entre-deux-guerres en France : la production de céruse continue

Si des substituts (blanc de zinc, lithopone) commencent à être de plus en plus produits en parallèle de la céruse, celle-ci ne semble pas freinée par la loi de 1909. Par exemple dans les établissements **Millot-Cousin**, installés rue Saint-Bernard à Lille, la production reprend au lendemain de la guerre et se stabilise dès 1919 autour de 300 à 700 t/an.

Pays	Ratification
France	Août 1924
Suède, Pologne, Belgique, Espagne, Roumanie, États baltes	1922 – 1925
Grande-Bretagne	Échec

La **Grande-Bretagne échoue à ratifier la convention** de l'O.I.T. pour plusieurs raisons. En premier lieu le problème provient de la conception britannique de l'organisme international. Il a été pensé comme un service de documentation internationale sur le travail. Les dirigeants s'insurgent rapidement contre l'O.I.T. puisque les États-Unis s'en retirent et que le Français **Albert Thomas** l'emporte sur le candidat britannique à sa direction. La contestation de la convention est donc moins liée à la céruse qu'à une remise en cause du fonctionnement de l'O.I.T. dans son ensemble. De plus, l'industrie minière du nord de l'Angleterre exerce un puissant lobby pro-plomb et l'effondrement de l'expérience travailliste au pouvoir, à l'automne 1924, emporte avec lui tout projet de ratification. S'instaure alors une autre législation, moins contraignante : le *Lead Paint (Protection Against Poisoning)* qui consiste en 1926 en une série de mesures prophylactiques à l'intention des ouvriers peintres et des entrepreneurs.

En 1925, l'O.I.T. adopte une convention internationale sur la réparation des maladies professionnelles et inclut le saturnisme.

Épilogue. La céruse à bas bruit

La législation française de 1909 ne s'applique hors métropole qu'à l'Algérie, si bien que les décennies qui suivent voient son extension vers l'outre-mer. Ces mesures sont souvent illusoire puisque les territoires colonisés bénéficient de très peu d'inspecteurs du travail.

- 1926 : interdiction de l'emploi de la céruse dans la peinture au Maroc
- 1933 : idem pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion
- 1934 : idem pour la Tunisie
- 1937 : idem pour l'A.E.F, l'A.O.F et les territoires sous mandat du Togo et du Cameroun
- 1939 : idem pour la Nouvelle-Calédonie et la Guyane

La céruse en France en 1930 : une disparition qui n'en finit pas

En août 1930 sont adoptés 2 décrets : ils instaurent un registre spécifique pour les maladies saturnines, interdisent pour les femmes et les enfants l'accès à des locaux où s'effectuent des travaux de peinture avec emploi de céruse ou de plomb et mettent à disposition d'ouvriers peintres du bâtiment une notice de vulgarisation pour les informer du danger du saturnisme. La loi ne concerne toujours pas la peinture navale, automobile ou sur meuble. De fait, la céruse représente encore 7 % des pigments blancs utilisés à Paris en 1930. La même année, la chambre de commerce de Lille se félicite d'une hausse de la demande de l'industrie chimique, notamment concernant la céruse, grâce aux constructions de maisons bons marché prévues par la loi Loucheur.

La céruse cesse d'être employée en France seulement à la fin du XXe siècle. En guise de bilan du livre : « *l'histoire de la céruse n'est pas celle de la victoire contre le poison trop longtemps demeuré légal, mais bien celle de la défaite des résistances [...] devant l'entreprise irrépressible d'accommodement collectif au toxique* ».